

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union – Discipline – travail

Ministère de l'Environnement et du Développement Durable

Office Ivoirien des Parcs et Réserves



**ETAT DE CONSERVATION
DU PARC NATIONAL DE LA COMOÉ
CÔTE D'IVOIRE**

Novembre 2020

Parc national de la Comoé (Côte d'Ivoire) (N 227)

1. Résumé analytique du rapport

Depuis l'inscription du bien sur la liste du patrimoine mondial en péril en 2003, en raison de menaces résultant de la crise que la Côte d'Ivoire a connue en 2002, à savoir (i) l'impact potentiel des troubles civils, (ii) le déclin des populations de grands mammifères en raison de la recrudescence du braconnage, (iii) l'absence de mécanisme de gestion ;

L'Etat partie, soutenu par ses partenaires techniques et financiers, s'est engagé à travers plusieurs actions pour mettre en œuvre les mesures correctives issues des différentes missions UNESCO/UICN de suivi réactif.

Cinq années après la mise en œuvre des mesures correctives issues de la dernière mission qui s'est déroulé en 2013, la mission conjointe UNESCO/UICN de suivi réactif d'avril 2017, a noté avec satisfaction que des efforts considérables ont été faits par l'Etat partie.

Il s'agit entre autres du renforcement de la surveillance avec l'intégration des outils comme le SMART, de la poursuite des activités de suivi écologique notamment l'inventaire de la grande faune (éléphants, chimpanzés, buffles, etc.), du renforcement des relations avec les universités et les centres de recherche dans le cadre de cette activité, du renforcement des actions en faveur des populations (développement de microprojets générateurs de revenus et de projets sociocommunautaires), de l'implication des acteurs locaux dans la gestion du bien, etc.

La mission a également noté une grande mobilisation de plusieurs partenaires financiers et techniques autour du bien à travers la mise en œuvre de projets visant à améliorer la conservation de ce site du patrimoine mondial et sa zone périphérique. En effet, depuis 2017, la KFW et la GIZ sont engagés en apportant des ressources financières importantes pour améliorer la gestion du bien.

Sur la base de ces progrès réalisés et au regard des bonnes perspectives pour les années à venir, le Comité du patrimoine mondial, après examen du rapport de la mission conjointe UNESCO/UICN d'avril 2017 a décidé lors de sa 41^{ème} session, le retrait du bien de la liste du patrimoine mondial en péril.

L'Etat partie apprécie à sa juste valeur cette décision du Comité et le remercie pour les encouragements à poursuivre les efforts en cours. L'Etat partie demeure engagé à mettre en œuvre l'ensemble des recommandations formulées par la mission de suivi réactif d'avril 2017 et la 43^{ème} session du Centre du Patrimoine mondial en vue de garantir la bonne conservation du bien.

Les activités de gestion se réalisent régulièrement avec une forte contribution des partenaires techniques et financiers et des initiatives en matière de suivi de la faune et de connaissance du parc sont en cours.

L'Etat partie adresse toute sa reconnaissance au Comité pour toute l'attention particulière dont il a fait l'objet lors de la 41^{ème} session du Comité du patrimoine mondial du 2 au 12 juillet 2017 à Cracovie en Pologne.

2. Réponse de l'Etat partie à la décision du Comité du patrimoine mondial

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/19/43.COM/7B,
2. Rappelant la décision **41 COM 7A.35**, adoptée lors de sa 41e session (Cracovie, 2017),
3. Accueille favorablement les efforts déployés par l'État partie en vue de l'opérationnalisation du système de suivi écologique grâce à l'appui des partenaires techniques et financiers, note avec satisfaction la consolidation de la collaboration entre l'Office ivoirien des parcs et réserves et les institutions de recherche et encourage l'État partie à poursuivre ses efforts ;

L'Etat partie note avec satisfaction les commentaires du Comité du patrimoine mondial sur les efforts consentis pour l'opérationnalisation du système de suivi écologique avec l'appui des partenaires techniques et financiers ainsi que la consolidation de la collaboration entre l'OIPR et les institutions de recherche.

L'Etat partie a poursuivi les efforts par la signature d'une convention avec l'Université de Würzburg qui a permis la conduite d'une étude sur les grands carnivores dans le bien. En dehors des études doctorales sur les buffles et la faune aviaire du bien initiées depuis 2018, une autre étude sur les populations de bubales du PNC est en cours. Par ailleurs, une étude sur la qualité des eaux du Parc national de la Comoé a été réalisée en 2019 et 2020 par une équipe de chercheurs de l'Université Félix Houphouët-Boigny (Abidjan). A l'issue de cette collaboration, un dispositif de suivi interne de la qualité des eaux a été élaboré et sera appliqué les prochaines années.

De plus, l'implication des universités et autres institutions de recherche dans l'opérationnalisation du système de suivi écologique se poursuit à travers également la définition des méthodologies de collecte de données et la validation des résultats par le groupe de travail sur le suivi écologique mis en place à cet effet. L'Etat partie diversifie les méthodes de collecte de données sur la faune du bien en vue de disposer de connaissances approfondies pour une meilleure gestion. Au cours de l'exercice 2020, la méthode des caméras à déclenchement automatique a été utilisée pour la collecte des données. Les données recueillies en cours de traitement montrent de bonnes perspectives en matière de diversité spécifique.

En 2019, l'Etat partie a réalisé l'inventaire aérien de la faune mammalienne du bien. Les résultats de cet inventaire confirment l'augmentation constante des effectifs de la grande faune et la recolonisation progressive de l'ensemble du bien par la faune. Au cours de cet inventaire, deux éléphants ont été observés, ce qui n'a jamais été le cas pour les inventaires réalisés antérieurement.

4. Accueille avec satisfaction les avancées significatives de l'État partie en matière d'amélioration de son dispositif de surveillance, d'application des lois, d'implication effective des communautés riveraines dans la gestion du bien, ainsi que les mesures additionnelles nécessaires envisagées pour renforcer les capacités humaines et techniques pour lutter contre l'orpaillage, et demande à l'État partie de poursuivre ses efforts afin d'éradiquer systématiquement l'orpaillage à l'intérieur du bien ;

L'Etat partie se félicite des commentaires du Comité du patrimoine mondial sur les avancées en matière d'amélioration de son dispositif de surveillance, d'application des lois, d'implication effective des communautés riveraines dans la gestion du bien, ainsi que les mesures additionnelles nécessaires envisagées pour renforcer les capacités humaines et techniques pour lutter contre l'orpaillage.

L'Etat partie s'est résolument engagé pour l'éradication de l'orpaillage à l'intérieur du bien. En effet, l'Etat partie, avec l'appui de ses partenaires techniques et financiers s'est doté d'équipements de

surveillance aérienne (drones, GPS et accessoires) pour l'appui des équipes de patrouilles pédestres. Des agents ont été formés à l'utilisation de ces équipements. En outre, les travaux de construction d'une piste d'aviation et d'un hangar pour ULM sont en cours. Ces actions entreprises permettront de développer effectivement d'ici fin 2021 la surveillance aérienne dans le bien en vue de lutter efficacement contre l'orpaillage.

En dehors de ces actions, des patrouilles régulières des agents sont réalisées sur les zones affectées par l'orpaillage. Les personnes saisies sont traduites devant les juridictions compétentes pour que force reste à la loi. Pour rendre plus efficaces ces patrouilles, l'Etat partie a renforcé son matériel roulant par l'acquisition de 25 motos, de 2 bateaux à fond plat, de 4 véhicules pick-up double cabine ; D'autres équipements sont en cours de livraison et les travaux de réhabilitation des pistes ont démarré pour faciliter la mobilité des agents de surveillance et renforcer leur efficacité. Les équipes de surveillance ont bénéficié de dotation annuelle en équipements de surveillance et de sessions de formations diverses telles que le pilotage de drone, les procédures d'enquêtes, droits de l'homme et de l'enfant, etc.

Par ailleurs, des actions de sensibilisation de proximité ont été réalisées avec l'appui des autorités préfectorales à l'endroit des leaders d'opinions, des chefs de villages, des chefs de communautés, des président(es) de jeunes et femmes, des chefs religieux, etc. principalement sur les thématiques de l'orpaillage clandestin et des feux incontrôlés.

5. Note avec satisfaction les efforts consentis par l'État partie en vue d'éradiquer les intrusions du bétail à l'intérieur du bien, de réduire les conflits avec les agriculteurs/éleveurs, de réhabiliter certaines zones dégradées, d'améliorer les revenus des producteurs et limiter ainsi l'extension des plantations d'anacardiens et encourage également l'État partie à poursuivre ses efforts ;

L'Etat partie voudrait, ici également rassurer le Comité du patrimoine mondial que des actions visant l'éradication des intrusions du bétail dans le bien sont engagées avec les acteurs concernés. Ainsi, plusieurs rencontres ont - elles eu lieu et se poursuit en vue de la définition concertée avec les éleveurs et les agricultures des zones dédiées au pâturage du bétail. Ces rencontres sont organisées en collaboration avec les responsables locaux des ministères techniques en charge de l'agriculture et de l'élevage. Ces échanges ont déjà abouti à l'identification de quelques couloirs de transhumance qui doivent faire l'objet de matérialisation à partir de janvier 2021. Également des Comités Locaux de Gestion Agropastorale ont été mis en place pour assurer la gestion de ces espaces.

Par ailleurs, l'Etat partie apporte un appui aux éleveurs en vue de la création de leurs parcelles fourragères pour limiter les déplacements des bœufs dans leurs zones.

En somme, le processus de gestion concertée des ressources naturelles engagé depuis 2017 avec les éleveurs et les agriculteurs est en cours. Ce processus vise à promouvoir la prévention et la gestion des conflits à travers la définition de règles consensuelles d'accès et de gestion des ressources naturelles (RN) par les différentes parties prenantes. Ce modèle vise une exploitation rationnelle et durable des ressources naturelles contribuant ainsi à la réduction des pressions anthropiques notamment de la transhumance sur le bien.

L'expérimentation de la régénération des parcelles d'anacardiens est vulgarisée pour poursuivre les efforts entrepris pour la stabilisation du front agricole et l'amélioration des revenus des populations à la périphérie du parc. Un suivi de la dynamique des surfaces d'anacardiens sera poursuivi.

Par ailleurs, les conseils régionaux à la périphérie du bien, dont la mission principale est le développement socio-économique des populations, ont mis en place une plateforme commune pour

renforcer leurs interventions. A titre d'exemple, le projet ECOTER (Projet d'appui au développement écologique et économique des territoires ruraux) mis en œuvre par le Conseil Régional du Bounkani, travaille activement sur la gestion des ressources naturelles sur la période 2019-2022.

L'Etat partie voudrait rassurer le Comité du patrimoine mondial que la gestion concertée des ressources naturelles est bien au cœur des projets et programmes à la périphérie du bien.

6. Note la confirmation de l'État partie qu'aucun projet minier n'est actuellement en exploitation dans la périphérie immédiate du bien, ainsi que l'assurance que les évaluations d'impact environnemental et social (EIES) de tous les futurs projets miniers ou autre projet de développement d'infrastructures tiendront compte de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, et réitère sa demande à l'État partie d'assurer que les rapports d'EIES de tous les projets futurs soient soumis au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN ;

L'Etat partie note avec intérêt les préoccupations du Comité du patrimoine mondial concernant l'exploitation minière dans zone périphérique du bien. Il tient à le rassurer que les permis d'explorations dans la périphérie du bien sont suivis et en cas d'exploitation desdits sites par les entreprises attributaires, il suivra avec une attention particulière l'élaboration des études d'impact environnemental et social (EIES) de sorte à ce que la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien soit prise en compte.

L'Etat partie voudrait faire noter que toutes les demandes d'autorisation d'exploration minière adressées aux responsables locaux du Ministère des mines sont soumises à l'avis du gestionnaire du bien.

Il rassure également le Comité du Patrimoine mondial que tous projets d'infrastructures pouvant engendrer des perturbations dans le cadre des aménagements seront soumis aux mêmes exigences en matière d'EIES. Ces rapports d'EIES seront transmis pour examen par l'UICN dès leur réception.

7. Demande également à l'État partie de fournir des informations additionnelles concernant les activités minières potentielles et/ou prévues dans la périphérie du bien, telles que des concessions minières déjà octroyées ;

L'Etat partie porte à la connaissance du Comité du patrimoine mondial que pour l'heure, aucun site octroyé n'est en exploitation. Par ailleurs, il tient à rassurer le Comité qu'un suivi particulier de ces zones est fait. A cet effet, les services régionaux du ministère de l'industrie et des mines et les gestionnaires du bien échangent régulièrement sur la question en vue d'anticiper et encadrer toutes les activités d'exploitation minière dans la périphérie du bien.

A ce jour, seule la société CENTAMIN (ayant racheté les parts de Ampella Mining Côte d'Ivoire et Ampella Mining Exploration Côte d'Ivoire) dispose de trois (3) permis de recherche à la périphérie immédiate du parc, à Téhini (PR 535, PR 536 et PR 778), dans le cadre du projet minier de Doropo (Doropo Project) ainsi que deux autres permis à Bouna (PR 776) et Gogo (PR 633). Ils arrivent tous à échéance en 2021-2022 avec une possibilité de renouvellement de deux fois 3 ans et une fois exceptionnellement de 2 ans.

8. Note avec inquiétude qu'à la suite du processus de précision des limites, la superficie du parc est passée de 1 150 000 ha à 1 148 756 ha et demande en outre à l'État partie de fournir de plus amples informations sur les limites révisées, et notamment des cartes montrant clairement les changements par rapport aux limites du bien inscrit ;

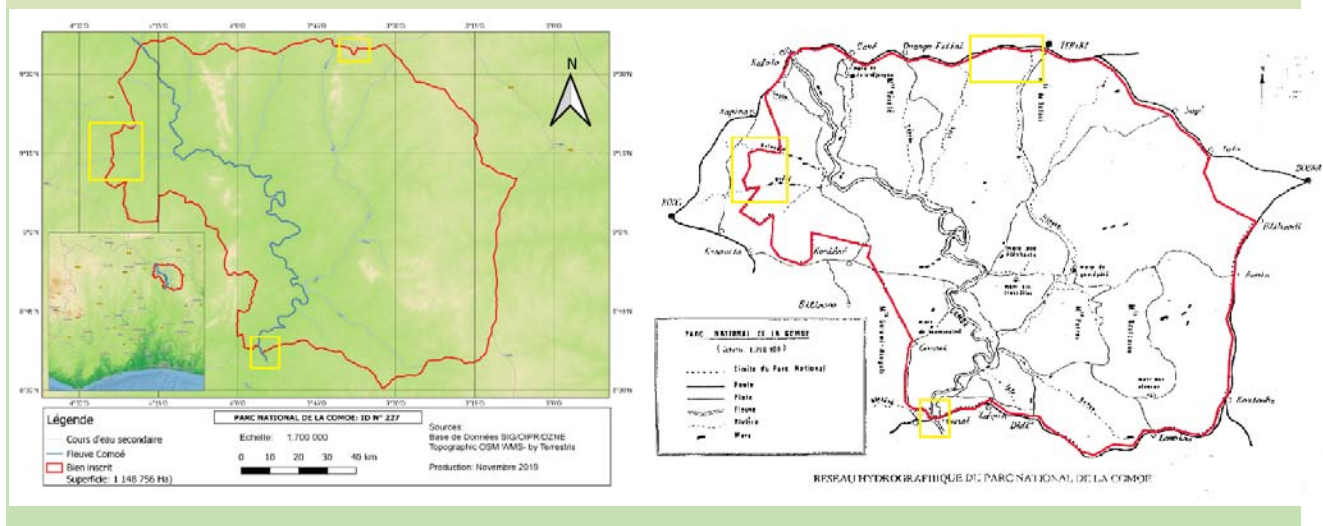
L'Etat partie note l'inquiétude du Comité du patrimoine mondial concernant les nouvelles limites du bien qui est passé de 1 500 000 à 1 148 756 ha. Il voudrait toutefois apporter certaines précisions sur cette évolution. En effet, le Parc national de la Comoé a été créé par décret n°68-81 du 09 février 1968 avec une superficie de 1 150 000 ha. Cette superficie a fait l'objet de modifications en 1977 par décret n° 77-116 du 25 février 1977, portant déclassement d'une superficie de 850 ha au profit des agriculteurs et des

éleveurs de la sous-préfecture de Téhini ramenant ainsi la superficie de l'aire protégée à 1 149 150 ha. Malheureusement, lors de son inscription sur la liste des sites du Patrimoine mondial en 1983, cette nouvelle superficie n'a pas été prise compte.

Conscient des insuffisances concernant les données sur le bien, l'Etat de Côte d'Ivoire a introduit en 2010 un texte de déclaration rétrospective de la valeur universelle exceptionnelle du Parc national de la Comoé avec les 1 149 450 ha avec une superficie actualisée (page 7 du rapport WHC-10/34.COM/8E du 18 juin 2010) (cf. annexe 3). Cette déclaration rétrospective a été adoptée par le Comité du Patrimoine mondial lors sa 34^{ème} session tenue à Brasilia, au Brésil, du 25 juillet au 3 août 2010 (Décision 34 COM 8E, page 260 du rapport WHC-10/34.COM/20).

Par ailleurs, conformément à la recommandation du Comité du patrimoine mondial en sa 7^{ème} session tenue en Floride du 5 au 9 décembre 1983, reprise dans la déclaration rétrospective de la valeur universelle exceptionnelle, il est stipulé «...que les autorités envisagent d'étendre la zone de protection aux monts Gorowi et Kongoli de façon à rehausser l'intérêt écologique et touristique du Bien ». C'est dans cette optique et en application de la loi n°2002-102 du 11 février 2002, telle que modifiée par la loi n°2013-864 du 23 décembre 2013, que l'Etat partie a été autorisé à modifier les limites des aires protégées sans que la réduction ne dépasse les 2% de leur superficies. C'est ainsi que le gestionnaire du Parc national de la Comoé, bien du patrimoine mondial, a entrepris, grâce à un appui financier de l'Unesco, le processus de redéfinition des limites particulièrement dans la zone ouest où des contestations de populations avaient été enregistrées. Au cours de ce processus auquel ont participé pleinement toutes les populations concernées par cette zone du bien, des outils modernes de haute précision (GPS, GPS différentiel, etc.) ont été utilisés, contrairement aux outils et méthodes des années 1960 à 1980 qui présentaient des insuffisances en terme de précision. L'utilisation de ces outils modernes a modifié certaines portions de limite qui ont connu un léger décalage. Aussi, une partie de la chaîne de montagne de Gorowi a été intégrée au bien pour renforcer son rôle écologique comme recommandé par le Comité du Patrimoine mondial lors de sa 7^{ème} session en Floride. C'est au terme de ce processus que le décret n°2018-497 du 23 mai 2018 portant redéfinition des limites du Parc national de la Comoé, bien du patrimoine avec une superficie de 1 148 756 ha a été signé.

Les raisons ci-dessus évoquées expliquent pourquoi une différence a été constatée au niveau des limites sur les cartes présentées.



9. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} décembre 2020**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa **45e session en 2021**.

L'Etat Partie adresse toute sa gratitude au Comité du patrimoine mondial pour les recommandations et les orientations à lui donner pour l'amélioration de l'état de conservation du bien. Il tient à rassurer le Comité que les engagements pris en matière de gestion du bien seront tenus et renforcés au fil des années et cela grâce au soutien des partenaires qui ne cessent d'accompagner la gestion du bien à travers des ressources financières et techniques de plus en plus importantes.

Le présent rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, est soumis pour examen au Centre du patrimoine mondial.

En outre, l'Etat partie ne trouve aucun inconvénient à ce que l'intégrité du rapport « Etat de conservation du Parc national de la Comoé » soit partagé à tous ceux qui sont intéressés. Il exprime d'ailleurs sa reconnaissance au Comité d'en faire une large diffusion auprès de tous les acteurs du monde de la conservation des aires protégées et des biens du Patrimoine mondial.